

Comment arreter une assistance educative en milieu ouvert

Par **KAPI21500**, le **14/10/2008** à **14:20**

!?: bonjour, comment arreter une MESURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT POUR JEUNE MAJEUR ? merci

Par **Yann**, le **14/10/2008** à **14:37**

Bonjour,

Merci de ne pas écrire en lettres majuscules, cela signifie que l'on crie.

Par **KAPI21500**, le **14/10/2008** à **14:42**

avec toutes mes excuses, bonjour, comment arreter une assistance educative en milieu ouvert par une jeune majeur?
est ce qu'il y a un effet immediat si elle ecrit une lettre a la juge?

Par **Stéphanie_C**, le **14/10/2008** à **18:18**

Bonjour,

Je vais répondre bien que ce ne soit pas le lieu et place ici pour ce genre de questions qui se pose directement au tribunal qui traite la mesure.

Une mesure jeune majeur s'arrête automatiquement à ses 21 ans et il y a généralement des échéances car on ordonne jamais une mesure pour 3 ans directement (à compter des 18 ans). Donc écrire au juge et voir à la prochaine audience prévue (ou attendre les 21 ans fin de la prise en charge).

Et merci de vous adresser au tribunal la prochaine fois, cela sera plus approprié car ici il s'agit d'un forum d'entraide étudiant.

Par **demande conseil**, le **24/03/2019** à **07:38**

bonjour,
j aimerais savoir quels sont les intervenants (loi) que je pourrais saisir (1000 euros d'avocat pour rien déjà versé)
pour contrôler et vérifier une mesure éducative renforcée de 10 mois, demandée par un juge des enfants
contre mon rôle de mère.

Mes enfants (12 ans le 21/04/2019 , et 15 ans le 30/07/2019) refusent de retourner chez mes ex beaux parents paternels, je n'empêche pas mes enfant d'avoir des contacts avec eux (téléphone ou les emmener la bas). je ne connais pas les droits de mes enfants, ni les miens. je n'ai été saisie de personne (jaf??, tutelle ??) je n'ai absolument pas confiance dans mes ex beaux parents (intrusifs)

L'objectif de cette mesure est de maintenir absolument un lien entre mes enfants et leur ex grands parents;
le père de mes enfants est décédé malheureusement le 6/07/2019, nous n' étions pas mariés, et étions séparés depuis 2010,
jugement de séparation fait à ma demande amiable à la jaf en 2010 garde classique, avec pension alimentaire versée par le père.

Par **marianne76**, le **24/03/2019** à **10:22**

Bonjour,
Je ne comprends pas bien , les grands parents ont demandé un droit de visite ?

Par **Lorella**, le **24/03/2019** à **10:23**

Bonjour

Le droit de visite des grands-parents est fixé par l'article 371-4 du Code civil qui précise que "l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales (JAF) fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non."

Par **Lorella**, le **24/03/2019** à **21:06**

Ce sujet a été posté en droit social qui regroupe le droit du travail et le droit de la sécurité sociale.

Je le transfère dans le forum droit des personnes et de la famille

Par **marianne76**, le **25/03/2019** à **10:52**

Bonjour

[citation]Le droit de visite des grands-parents est fixé par l'article 371-4 du Code civil qui précise que "l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales (JAF) fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non."[/citation]

On est bien d'accord, c'est pourquoi le fait qu'elle indique qu'il n'y avait pas eu de décision de juge est forcément erroné.

Toutefois il n'est pas sur que ce soit un droit de visite qui est demandé, puisque l'intitulé vise l'AEMO qui concerne pour le coup des enfants en danger et qu'un juge pour enfant désigne un tiers qui va faire un bilan de l'enfant. Mais ici l'enfant reste dans sa famille donc cela ne cadre pas non plus avec ce qu'elle indique ensuite. Sinon il pourrait s'agir d'une mesure d'assistance éducative où les enfants auraient été placés chez un tiers digne de confiance et ce pourrait être les grands parents, mais il ne s'agit alors plus d'une AEMO.

Donc sans plus de précisions impossible de répondre à cette personne

Par **juka8?**, le **05/07/2022** à **03:34**

bonjour les parents ayant eu une mesure d'assistance éducative ont til droit a un suivi psychologique, sans aucune vérification du côté médical comment se permettre de faire des rapports auquel ils n'ont jamais été convier.nu même aucune enquête sociale après un placement

Par **Momo 94**, le **24/10/2023** à **11:34**

Bonjour

Nous avons fait appel d un jugement d une mesure de placement et la cour nous a donné raison et annuler la demande de placement de nos enfants avec obligation de finir la mesure de suivis en milieu ouvert .les éducateur n ont pas respecté la date de fin de mesure pour remettre leur rapport à madame la juge est ce légal la date est dépassé et le jugement de la cours d appel précise bien cette date.que pouvons nous faire pouvons-nous annuler cette mesure et quelles sont nos droits. Vous remerciant par avance je vous prie de croire en l'expression de mes salutations distinguées cordialement

Par **STEPH34**, le **03/11/2024** à **15:35**

Bonjour, un directeur d'école a fait une information préoccupante sur notre famille alors qu'il a été négligent à l'école envers mon fils. Il est allé aussi porter des plaintes sans motif à mon égard (il devrait y avoir des lois contre cela !) uniquement parce que je souhaitais que mon fils aille en classe Ulis. En effet, mon fils de 11 ans souffrent de multi dys et à une TDAH

diagnostiqué depuis l'âge de ses 4 ans mais rien ne justifiait que je sois convoqué chez des gendarmes. Je ne me suis jamais mal adressé au directeur ni à quiconque. De plus, le professeur était toujours absent de novembre 2023 à février 2024, ils avaient changé d'Aesh et le directeur de cette école située à Cournonterral n'était pas d'accord pour aménager ses devoirs ni ses contrôles en classe, ils oubliaient aussi de mettre les devoirs dans son sac: je lui ai demandé pour quelles raisons et le 21 mars dernier, j'ai demandé lors d'un entretien que mon fils aille dans la classe d'une enseignante formée pour le handicap et les classes Ulis. Ils m'ont reproché que mon fils ait été en notre présence mais la réunion a eu lieu à 18 h et mon mari gardait notre plus jeune fils, il. Ne pouvait pas m'accompagner. Nous sommes passés devant un juge après avoir été en contact avec une assistante sociale et éducatrice qui n'ont rien voulu savoir du conflit qui m'a opposé au directeur de l'école. Ils ont saisi une MJIE sans tenir compte de mon désespoir mais je ne suis pas d'accord avec cette mesure que je trouve intrusive et abusive et énergivores aussi dans mon rôle de mère. Comment puis je faire annuler cette MJIE svpl ? Nous avons un premier entretien le 8 novembre. Ils n'ont aucun argument à présenter à notre rencontre. Mes droits de citoyenne et de liberté d'expression ont été fortement touchés et de plus cette façon que la juge a voulu me faire passer pour victime ne me plaît guère ! Effectivement, je ne suis coupable de rien. Je vis un véritable harcèlement moral concernant mon rôle de mère. Ces procédures avant d'être faites devraient être complètement justifiées. En attendant, mon mari et moi devons nous soumettre malheureusement ! Nous aurons rendez vous le 8 novembre à Apea la boule au ventre. C'est vraiment difficile d'avoir une épée de Damocles et d'avoir été salis en réputation. Tous mes amis et famille sont au courant des fausses déclarations du directeur qui plutôt que de gérer décide de nous mettre dans les pires difficultés. Honte à lui et je ne lui pardonnerai jamais cette erreur. Merci.

Par **Lorella**, le **03/11/2024 à 20:07**

Bonsoir,

[quote]

Comment puis je faire annuler cette MJIE svpl ?

[/quote]

MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

Contactez cette association après lecture de cet article. Je ne connais pas cette association, c'est juste le fruit de mes recherches sur le net.

<https://lenfanceaucoeur.org/informations-preoccupantes-signalement-mije-voyage-au-pays-des-services-sociaux/>